Date de validité: 01/01/2019

Dernière adaptation: 18/12/2019

Commission paritaire de l'industrie verrière

1150003 Miroiterie et fabrication de vitraux d'art

Veuillez consulter également les fiches concernant les primes et les indemnités générales de la 1150000 Commission paritaire de l'industrie verrière.

Pécule de vacance extralégal Eco-chèque Primes d'équipe Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux Heures supplémentaires	2		
		Indemnité compensatoire en cas de mutation de fonction à l'intérieur d'une e	-
		Prime de départ	2
		Frais de transport	3
		Indemnité de vélo	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Pécule de vacance extralégal

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 23 au 26, 32, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Eco-chèque

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 13, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Primes 1



Date de validité: 01/01/2019

Dernière adaptation: 18/12/2019

Primes d'équipe

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 10 au 12,14, 49 et 50

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 10 au 12, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Heures supplémentaires

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 219 et 2020

Articles 1, 38, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Indemnité compensatoire en cas de mutation de fonction à l'intérieur d'une entreprise

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 22, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Prime de départ

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Primes 2



Date de validité: 01/01/2019 Dernière adaptation: 18/12/2019

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 27, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Frais de transport

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 44, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Indemnité de vélo

CCT du 26 septembre 2019 (154.738)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art en 2019 et 2020

Articles 1, 44, 49 et 50.

Durée de validité : 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Primes 3